



ARRÊTÉ N° 2024 - 792

Approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 82/AT/2024 du 04 décembre 2024 portant sur le bureau des contributions diverses rattaché au service de la douane.

Le Préfet, Administrateur supérieur des Îles Wallis et Futuna

- VU** la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
- VU** le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
- VU** le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Blaise GOURTAY, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
- VU** le décret du Président de la République, en date du 02 février 2024 portant nomination du Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna – Monsieur DOUSSET Thierry ;
- VU** l'arrêté n° 2024-49 du 07 février 2024 accordant délégation de signature à Monsieur Thierry DOUSSET, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
- VU** l'arrêté n° 2024-624 du 07 novembre 2024 portant convocation de l'Assemblée Territoriale en session budgétaire ;

Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 82/AT/2024 du 04 décembre 2024 portant sur le bureau des contributions diverses rattaché au service de la douane.

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au journal officiel du Territoire et communiqué partout où besoin sera./.

Mata'Utu, le 16 DEC. 2024

Ampliations :

Préfet	1
SG	1
Cabinet	1
Délégation Futuna	1
AT/CP	2
Finances	1
DFIP	1
Contributions diverses	1
SAEDT	1
Douanes	1
SRE/JOWF	2





ASSEMBLÉE TERRITORIALE
WALLIS & FUTUNA

FONO FAKATELITUALE
O UVEA MO FUTUNA

Délibération n° 82/AT/2024 du 04 décembre 2024

**« Portant sur le bureau des contributions diverses
rattaché au service de la douane »**

L'ASSEMBLÉE TERRITORIALE DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA

- VU la Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
- VU le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
- VU le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
- VU l'Arrêté n° 56 du 1er juillet 1971 fixant l'échelle des peines dont sont passibles les infractions aux délibérations de l'Assemblée Territoriale ;
- VU la Délibération n° 04/AT/75 du 6 août 1975 modifiée, portant fixation des règles d'assiette et de perception des droits et taxes de Douanes ;
- VU la Délibération n° 13/AT/78 du 14 décembre 1978 modifiée, fixant les modalités de recouvrement et d'exigibilité des impôts et taxes perçus par voie de rôle ou de matrice individuelle sur le Territoire ;
- VU la Délibération n° 37/AT/92 du 19 décembre 1992, portant définition du tarif des douanes du Territoire, résultant de l'adoption du Système Harmonisé de désignation et de codification des marchandises et modification des impositions ;
- VU la Délibération n° 23/CP/97 du 14 février 1997, portant création d'une section des contributions diverses rattachée organiquement au service des douanes et affaires maritimes du Territoire des îles Wallis et Futuna, rendue exécutoire par arrêté n° 97-119 bis du 14 mars 1997 ;
- VU la Délibération n° 4/AT/67 instituant dans le Territoire un monopole des tabacs ;
- VU la Délibération n° 41/AT/92 du 31 décembre 1992, portant réglementation du commerce et de la taxation des tabacs et succédanés de tabacs fabriqués ;
- VU la Délibération n° 42/AT/92 du 19 décembre 1992, réglementant les prix de vente des tabacs, cigares et cigarettes ;

- VU la Délibération n° 07/AT/2009 du 6 février 2009, portant modification de la taxe intérieure de consommation sur les tabacs (TICT) ;
- VU la Délibération n° 141/AT/2022 du 07 décembre 2022, portant modification des dispositions des dispositions des délibérations n°41 et 42/AT/92 du 19 décembre 1992 réglementant et fixant les prix de vente des tabacs, cigares et cigarettes ;
- VU la Délibération n° 35/AT/2024 du 26 mars 2024, portant modification des dispositions de la délibération n° 4/AT/67 du 10 août 1967 instituant dans le Territoire un monopole des tabacs et de la délibération n° 42/AT/92 du 19 décembre 1992, réglementant les prix de vente des tabacs, cigares et cigarettes ;
- VU la Délibération n° 27/CP/84 du 04 mai 1984 fixant le prix de cession des plaques d'immatriculation des véhicules terrestres à moteur fournis au public par la section « immatriculation des véhicules » près le service des douanes et affaires maritimes ;
- VU la Délibération n° 42/AT/92 du 19 décembre 1992, portant révision des taux des taxes relatives à l'immatriculation des véhicules ;
- VU la Délibération n° 12/AT/2009 du 06 février 2009, portant création sur le Territoire des îles Wallis et Futuna d'une taxe sur les conventions d'assurance (TCA) ;
- VU la Délibération n° 35/AT/2009 du 20 août 2009, portant modification de la délibération n° 12/AT/2009 portant création sur le Territoire des îles Wallis et Futuna d'une taxe sur les conventions d'assurance, rendue exécutoire par arrêté n° 2009-278 du 31 août 2009 ;
- VU la Délibération n° 11/AT/2009 du 06 février 2009 modifiée, instituant une taxe sur les opérations financières (TOF) sur le Territoire des îles Wallis et Futuna, rendue exécutoire par arrêté n° 2009-036 du 26 février 2009 ;
- VU la Délibération n° 36/AT/2009 du 20 août 2009, modifiant la délibération n° 11/AT/2009 du 06 février 2009 instituant une TOF sur le Territoire des îles Wallis et Futuna, rendue exécutoire par arrêté n° 2009-279 du 31 août 2009 ;
- VU la Délibération n° 27/AT/2022 du 14 janvier 2022, portant réglementation de la taxe sur les sociétés n'exerçant aucune activité (TSSA) sur le Territoire et en fixant les taux, rendue exécutoire par arrêté n° 2022-31 du 24 janvier 2022 ;
- VU l'Arrêté n° 2024-624 du 7 novembre 2024 portant convocation de l'Assemblée territoriale en session plénière ;

Considérant le transfert de la gestion des patentes de la section des contributions diverses rattachée organiquement au service des douanes au service des affaires économiques, du développement et du tourisme ;

Le Conseil Territorial entendu ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 04 décembre 2024 ;

ADOPTE

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 :

Un bureau des contributions diverses chargé des droits et taxes de nature fiscale applicables sur le Territoire rattaché au service de la douane est créé.

Article 2 :

Ce bureau a pour activités essentielles la gestion de :

- 1 – La taxe sur les sociétés sans activité
 - Organisation administrative
 - Émission des rôles et/ou matrice individuelle
 - Enquêtes diverses
 - Sanction des contribuables

- 2 – La régie des recettes section « tabac »
 - Commandes des produits du tabac auprès des fabricants
 - Encaissement des ventes de produits du tabac
 - Encaissement de la taxe de consommation intérieure sur les tabacs (TICT)

- 3 – La régie des recettes section « immatriculation des véhicules »
 - Encaissement de la taxe d'immatriculation des véhicules à moteur
 - Délivrance des certificats d'immatriculation des véhicules
 - Encaissement des prestations rendues pour l'estampage et la pose des plaques d'immatriculation des véhicules terrestres à moteur par la section technique automobile près le service des travaux publics
 - Encaissement du prix de cession des plaques d'immatriculation des véhicules terrestres à moteur fournies au public par la section « immatriculation des véhicules » près le service de la douane

- 4 – La taxe sur les conventions d'assurance
 - Liquidation de la taxe

- 5 – La taxe sur les opérations financières
 - Contrôle des déclarations

Article 3 :

La Délibération n° 23/CP/97 du 14 février 1997, portant création d'une section des contributions diverses rattachée organiquement au service des douanes et affaires maritimes du Territoire des îles Wallis et Futuna, est abrogée.

Article 4 :

La présente délibération, qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2025, est prise pour servir et valoir ce que de droit./.

Le Président de l'Assemblée Territoriale,


Muniposee MULIAKAAKA

Le Secrétaire,


Charles GAVEAU